	Enfant non sexué	Enfant né sans vie ou né vivant non viable	Enfant né vivant et viable, puis décédé
Certificats médicaux	Pas de certificat médical d'accouchement.	**Certificat médical d'accouchement** Cerfa N°13773*02	**Certificat médical de naissance** attestant que l'enfant est né vivant et viable puis certificat de décès **Nouveau modèle applicable au 01er janvier 2027**
Registre de l'établissement de santé	Pas d'inscription au registre hospitalier des enfants nés sans vie.	Inscription sur le **registre des enfants nés sans vie de l'établissement**, de tous les enfants pouvant faire l'objet d'un acte civil d'enfant sans vie, **que les parents souhaitent ou non** effectuer une déclaration à l'état civil.	Inscription sur les **registres des naissances de l'établissement.**
Prénom(s) et nom	Pas d'inscription de prénom ou de nom à l'état civil.	À la demande des parents, un ou plusieurs prénoms et un nom peuvent être choisis : celui de l'un des parents ou leurs deux noms accolés, dans l'ordre souhaité, qu'ils soient **mariés ou non**.	Prénom(s) et nom choisis selon les règles habituelles de l'état civil.
Démarches et actes d'état civil (mairie ou antenne)	Aucun acte d'état civil ne peut être établi en l'absence de CMA.	Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, déclarer leur enfant né sans vie à la mairie afin qu'un **acte d'enfant sans vie** soit établi et inscrit au registre des décès, sans établissement d'un acte de naissance ni d'un acte de décès.	Démarches obligatoires : établissement d'un **acte de naissance** et d'un **acte de décès**, inscription dans leurs registres respectifs.
Livret de famille	Pas d'inscription.	À la demande de l'un ou des deux parents, et **sous réserve de l'établissement d'un acte d'enfant sans vie**, un livret de famille peut être délivré ou complété avec la mention de l'enfant sans vie et, le cas échéant, ses prénom(s) et son nom.	**Inscription obligatoire** de la naissance et du décès sur le livret de famille,
Personnalité juridique et filiation	Pas de personnalité juridique ni de filiation établie	L'acte d'enfant sans vie ne confère **pas la personnalité juridique** et n'établit **pas de filiation.**	**Personnalité juridique reconnue** et **filiation** établie selon les règles applicables.
Délais	Sans objet.	**Aucun délai légal** pour demander l'établissement d'un acte d'enfant sans vie.	Déclaration de naissance dans les délais de 5 jours ; déclaration de décès selon les règles applicables.

La déclaration à l'état civil d'un enfant né sans vie est une démarche parentale, non obligatoire, volontaire et sans délai (rétroactive pour les accouchements postérieurs au 11 Janvier 1993). Pour l'inscription des enfants nés vivants, il s'agit de viabilité juridique (selon l'OMS) et non de viabilité médicale. Le praticien doit noter dans le dossier de la mère les motifs de non-établissement du CMA.